



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 AVRIL 2023**

N°2023-04-05 : POLITIQUE FONCIERE – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEU Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à BERNARD Anne
DI IORIO Rina	à AÏDOUDI Salem
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge	à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20230413-2023-04-05-DE
 Date de télétransmission : 25/04/2023
 Date de réception préfecture : 25/04/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MILOTI, rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-1, L.300-2 et L.321-1 et suivants ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 2.000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que la politique foncière de la Commune participe à la mise en œuvre de la stratégie urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2022 qui sera annexé au Compte Administratif pour 2022 est adopté comme suit :

I. Acquisitions réalisées en 2022 :

N° et date décision	Date de l'acte	Vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain	Projet	Prix
Décision de préemption N°2020-029 du 20/07/2020	17/10/2022	M. Christian MOREL	2 avenue Albert THOMAS	F 790	382 m ²	Emplacement réservé n°5 pour la réalisation de constructions et installations nécessaires au service public	250.000 €
TOTAL :							250.000 €

II. Cessions réalisées en 2022 :

Aucune cession n'a été réalisée ni initiée en 2022.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.